



Mairie

Le journal florimontais

L'actualité en continu – Bulletin Municipal

MONTFLEUR



AVRIL

2025



Edito

Chers Florimontaises, Chers Florimontais

Le 23 mars dernier des élections complémentaires ont eu lieu afin de compléter le conseil municipal suite au décès d'un des membres et aux démissions de trois autres membres.

Être membre du conseil municipal s'est exercer une fonction d'élu avec dignité, probité et intégrité et poursuivre l'exercice de son mandat **dans le seul intérêt général** à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. C'est s'engager à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. (Charte de l'élu).

La démocratie ayant été respectée, personnellement je souhaite que les nouveaux membres se comportent dignement dans leur mission dès le premier conseil municipal.

En raison de certains comportements et des événements qui ont conduit à ces élections, j'informe les habitants que notre commune est **sous surveillance permanente** et ce **jusqu'à la fin du mandat en mars 2026**.

Personnellement je m'attacherai à veiller à ce que les conseils municipaux ne soient pas l'occasion pour certains, de troubler la bonne gestion de la commune qui a été mise en place dès 2014 et dont vous pourrez constater les résultats comme chaque année dans le bulletin municipal.

La transparence administrative de la commune est un des éléments clés qui a été appliquée sans faille depuis 2014 par notre communication à travers les bulletins municipaux. Ce bulletin en sera la preuve une fois de plus, d'autant qu'il est important que l'ensemble des administrés **soient au courant d'actions qui auront malheureusement un impact néfaste pour eux**.

Je vous souhaite à tous bonne lecture

Le Maire de Montfleury
Jean Claude NEVERS

Sommaire

Page 3.....Le conseil municipal du 19 février 2025

Page 5 Gestion de la commune

Page 6 Le Budget de la commune

Page 8..... Publicité

Page 9..... Infos utiles

Page 10..... Pèle mèle

- Résultats des élections
- L'affaire du cimetière

Page 12..... Les raisons de faire appel

Page 13..... Les vrais chiffres de l'affaire

Page 14..... Travaux de la Mairie

Réception du bâtiment

Page 15..... Les enquêtes judiciaires

Page 16..... Entretien avec la Secrétaire Générale

- Un nouveau Préfet

Page 17..... Communauté de communes

- Le budget
- Le projet de revitalisation de Belsin
- Le SCOT

Page 18..... A côté de chez nous

- Une collaboration efficace

Page 19 Où sortir ?

Page 20..... Jeux détente

Réalisation Mairie de Montfleury
4 rue sous la ville 39320 Montfleury
03 84 44 30 70

Mise en page
Jean Claude Nevers

Comité de Rédaction et de relecture
Jacqueline Aurine et Sylvie Pasquelin

Impression - Tirage
Mairie de Montfleury

Crédits photos
Village de Montfleury

Photos du domaine public - Documents WEB

Ça s'est passé en Février !

Le conseil municipal

LUNDI 19 FEVRIER 2025

Conseillers en exercice : 7 Présents :5 Excusés :2 Pouvoir :1

Conseillers présents : Jacqueline AURINE, Michel CHAVANT, Jean-Claude NEVERS, Sylvie PASQUELIN, Jean-Louis TISSOT.

Excusés : Sylvain TUANI André GONTIER-ACKERMANN (Donne pouvoir à Jean Louis TISSOT)

Approbation du procès-verbal de la séance du 12/11/2024 par 6 voix sur 6

Il est consultable à la mairie où une copie gratuite peut être délivrée ou sur le site internet

Monsieur le Maire annonce la démission de Nathalie GUYENNET de son poste de conseillère municipale

Délibération n°2025-01-20-01 : Location des terrains du Moulin

Considérant les terrains loués au Gaec Chavand Frères venant de la donation Perrin et du fait de l'absence de bail ;

Parcelle cadastrées ZL 1-3-4 et ZL 26-27 (Montant de la location 2024 : 375.60 euros Vu la variation de l'indice national des fermages en 2024 par rapport à 2023 qui est de plus 5.63 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix sur 6

- Fixe le montant de la location 2025 des terrains communaux au Gaec Chavand Frères à 396.75€ (375.6€+5.63%)
- Charge M. le Maire d'émettre le titre de recette au nom du Gaec Chavand Frères, Mrs CHAVAND Philippe et Jean-Paul.

Délibération n°2025-01-20-02 : Convention déneigement

Monsieur le Maire informe : Nous avons actuellement une convention avec M. Adrien BAVOUX, qui intervient également sur Val Suran et d'autres communes, pour le déneigement des voies de la commune. Il s'agit ici de délibérer sur la reconduction de cette convention annuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 6 voix sur 6

- Reconduction de la convention pour l'année 2025 avec M Adrien BAVOUX.

Délibération n°2054-01-20-03 : Demande d'achat du délaissé de voirie situé derrière le bâtiment cadastré ZL n°31

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de l'entreprise IDRE demandant à acquérir le délaissé de voirie contigu aux parcelles cadastrée section ZL n°31 et 33 ; l'entreprise est propriétaire des parcelles ZL 32 à 35, prévoit d'entreprendre des travaux de rénovation de ses bâtiments dans l'objectif de proposer plusieurs solutions de logement.

Le Conseil municipal, après délibération, refus par 4 voix sur 6

- Demande un courrier d'engagement de la part de l'entreprise IDRE, portant une date d'acquisition
- Précise que tous les frais sont à la charge de l'acheteur notamment les frais de notaire.
- Autorise le Maire à contacter l'entreprise et le notaire, de suivre le dossier.

Délibération n°2025-01-20-04 : Validation du plan de sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire présente le plan communal :

Le plan communal est obligatoire pour toutes les communes sur lesquelles il y a des risques potentiels (séismes, feux, inondations). Sur ce document apparaît, les personnes isolées, les personnes à mobilité réduite résidant sur la commune, les personnes chargées d'intervenir en cas d'alerte, indique les zones de regroupements si besoin, situe les bâtiments mise à dispositions pour accueillir les personnes sinistrées, les aides-soignants, services de secours. Courant l'année une mise en situation doit avoir lieu en accord avec la préfecture.

Le conseil municipal à l'unanimité par 6 voix sur 6 :

Valide le document présenté

Questions diverses :

- Monsieur le Maire évoque la fin des travaux de la mairie. Ceux-ci sont prévus fin mars 2025.
En raison d'une importante humidité en sous-sol, constatée lors de la réunion de chantier, il est nécessaire de faire une ventilation naturelle avec des grilles d'aération au sous-sol de la mairie : supplément de coût : flocage du sous-sol, isolation thermique coupe-feu, finition murs, sols.
- Monsieur Michel Chavant évoque les travaux prévus concernant le toit du restaurant le Montfleuri.
- Monsieur Jean Louis Tissot évoque le fait que suite à la démission de Madame Nathalie GUYENET, des élections vont être nécessaires. Monsieur le Maire répond en précisant que Monsieur le Préfet a été prévenu par courrier de la situation et que sa réponse est attendue dans les prochains jours.
- Chemin qui contourne le château, arbres couchés, évacuation des arbres long du canal, personne bénévole, voir l'assureur Groupama.
- Accès de la famille DEMURS, souvent des véhicules stationnés, voir pour empêcher le stationnement.
- Pourquoi les drapeaux ne sont plus en façade de la Mairie.
Monsieur le Maire répond qu'entre l'incendie et les tempêtes nous n'avons plus de drapeaux présentables. L'acquisition de nouveaux drapeaux se fera dans le cadre des accessoires qui ont été comptés dans les dégâts de l'incendie.

Gestion de la commune

Certaines personnes font courir des bruits dans le village comme quoi la commune serait mal gérée et que les dépenses faites seraient considérables ou du moins dans des projets contraire à l'intérêt général.

Depuis 2014, nous avons toujours été transparent sur les dépenses en publiant dans le bulletin municipal les comptes et les budgets votés chaque année, et pour chaque dépense faite, le coût d'autofinancement de la commune donc le reste à charge, les subventions obtenues.

Il est bon de rappeler la situation catastrophique dans laquelle se trouvait la commune en 2014. Ne serait-ce que sur l'état des lieux de tout ce qui est bien communal. Des bâtiments en majorité non entretenus, et un état général désastreux sur tout ce qui est à charge de la commune.

La municipalité a dû dans un premier temps répondre à l'urgence (Paratonnerre de l'église, éclairage public, la mairie, la route des échaux déclassée à tort, les réparations d'urgence, etc.) et se mettre en conformité avec les lois, lois dont certaines obligations auraient dues être appliquées depuis 2005.

Ceux qui font un procès aujourd'hui à la commune n'ont pas voulu et se refusent d'accepter une telle réalité et n'ont jamais été force de proposition par des solutions adaptées à nos finances qui elles aussi étaient loin d'être euphoriques.

Les administrés doivent être conscients de cette réalité et malgré tous ces handicaps, nous avons su redresser les finances et réaliser plusieurs projets dans l'intérêt de la collectivité.

Une de nos préoccupations a été de faire en sorte que cela soit le moins coûteux pour la commune et en évitant d'augmenter les impôts. Ce que nous avons décidé encore cette année.

Nos choix comme nos actions ont eu pour motivation d'apporter le bien-être aux habitants et de valoriser le village à travers ses propres atouts. Là aussi malgré les entraves que certains n'ont pas hésité à mettre en œuvre à l'encontre de la commune donc de la majorité des administrés.

Le maire et le conseil municipal ont un devoir de transparence administrative, ce que nous avons fait dès le départ, il est temps que nous portions à la connaissance de tous les administrés le bilan positif des deux mandats depuis 2014 :

- Des finances redressées et saines
- Une revalorisation d'une partie du patrimoine communal (Rénovation des monuments classés et inscrits au patrimoine, la Mairie)
- Amélioration de la sécurité routière
- Attractivité du village (Patrimoine et parcours jeu)
- Economie d'énergie par un éclairage public à puissance réglable
- Gestion des forêts et des bois (nouvelles coupes)
- La normalisation des obligations légales et mise en conformité de la gestion communale
- La Wifi gratuite pour le village et les touristes (Entièrement financé par l'Europe)

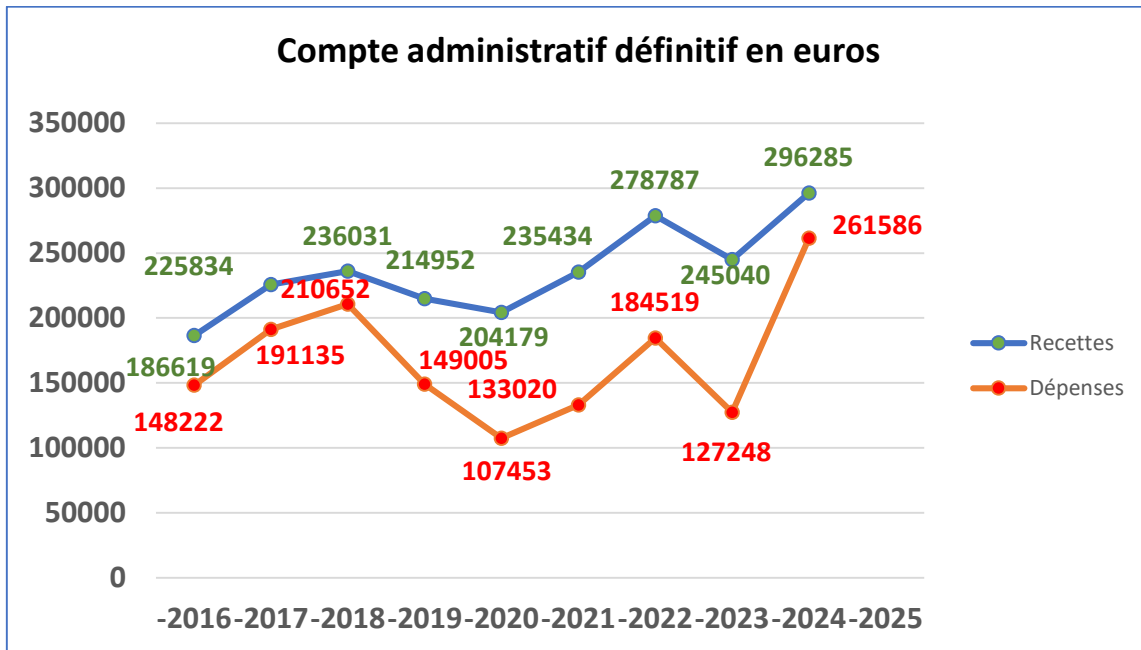
Certains projets n'ont pas pu être concrétisés ou engagés du fait des différents événements ce qui est fort regrettable.

Les comptes sont là pour vous montrer une nouvelle fois la bonne gestion de la commune.

Budget de la commune

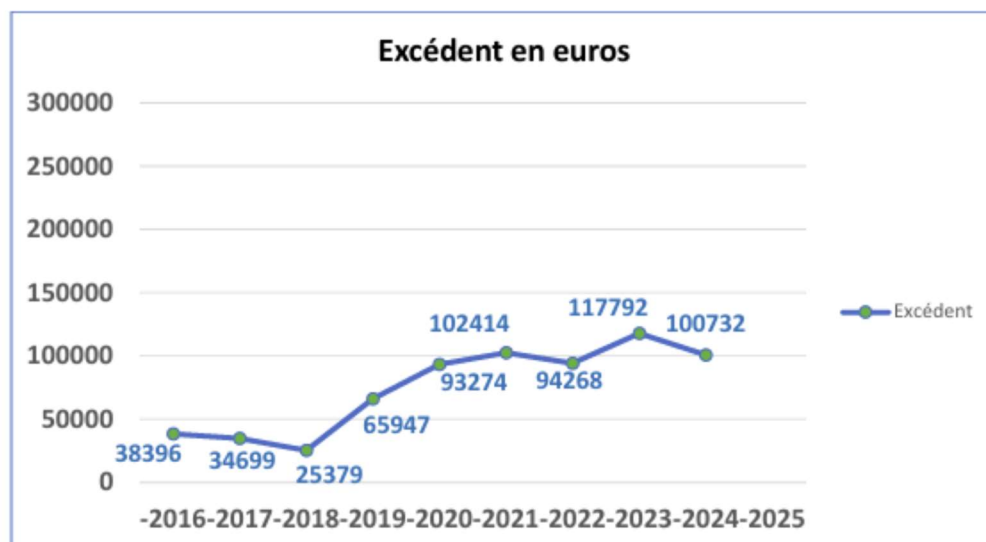
Comme chaque année le budget a été voté pour être transmis à la perception et aux autorités financières et de l'état pour le 15 avril.

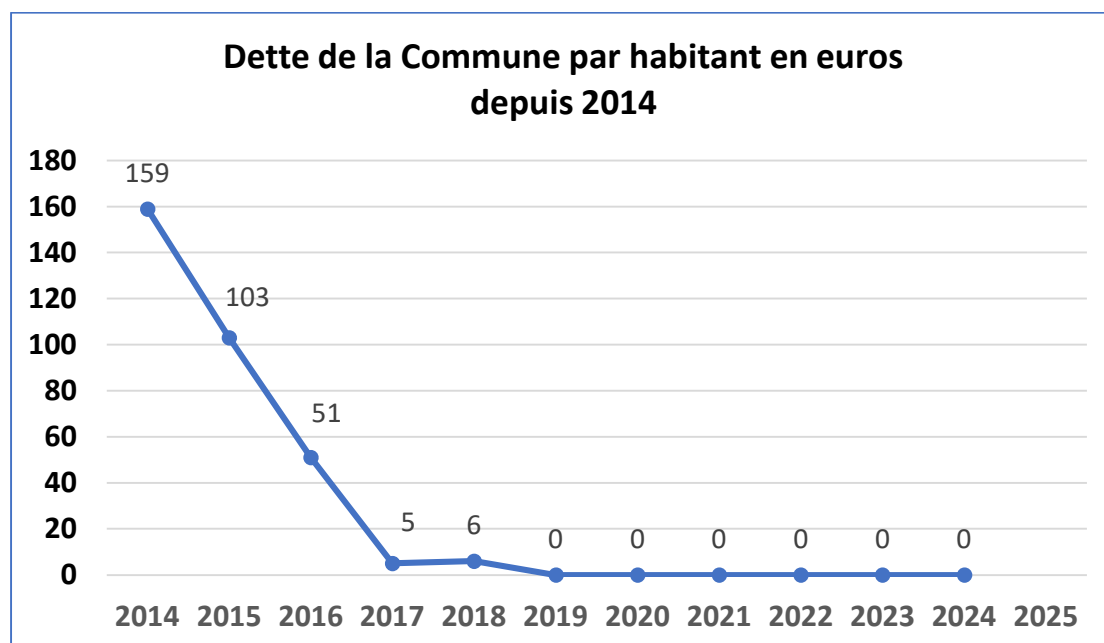
Le compte administratif année 2024 :



Aux 261 586€ de dépenses, il faut retirer les 84 005€ correspondants aux paiements des factures des entreprises qui ont réalisé les travaux de la mairie à la suite de l'incendie. Les dépenses autres ne représentent que la somme de 177 581€.

Les 84 005€ ont été pris sur les 155 492€ versés par l'assurance pour le sinistre.





Les projets d'investissement pour l'année 2025 :

Projets	Observations	Montant TTC
Ossuaire cimetière	Réalisation d'un ossuaire aux normes	2 730€
Désinsectisation église	Afin de protéger les œuvres d'art, toutes les boiseries doivent être désinsectisées	8 260€
Statue la vierge et l'enfant	Rénovation	6 143€
Tableau de l'assomption	Rénovation	17 040€
Réservoir d'eau St-Pierre	Changement d'une vanne	900€
Moulin (Meules)	Rhabillage des meules	16 877€
Moulin (Batardeaux et vannes)	Changements éléments usés	19 580€
Routes entretien	Route des échaux	12 000€
Défibrillateur	Changement modèle obsolète et pose à l'extérieur	1 730€
	TOTAL	85 200€

Les prix sont sans déduction des subventions.

Publicité

Ferme Joël ANTOINE
La foule
Barézia



Didier et Patrick
COURVOISIER
Saint Pierre

Publicité



Magnétiseuse Sof, Bestioles et Buzes
06 22 84 22 82

Magnétiseuse Humains et Animaux
Consultation uniquement sur Rendez-vous
Les échaux - Montfleur

Publicité



Sylvain TUANI
Sculpteur
Arts vibratoires
06 24 06 38 05
www.pierres-d-veil.fr



FC Petite Montagne
Football Club
Petite Montagne 2021

Contact : Martial Renault 06 08 91 18 14 ou
martial.renault@hotmail.com



Le Montfleuri
Route de Saint Julien
Tel : 03 84 44 32 69

Publicité



Éloïse et Benoit
Moulin
de pont des vents

*Vente de pains, de biscuits salés sucrés,
de brioches, de pizzas selon les fournées
sur place et sur les marchés*

www.moulindupontdesvents.com

Informations utiles

Un petit rappel de l'Arrêté Préfectoral 2012 073 0008 portant réglementation des bruits de voisinage, notamment ceux liés à la tonte, nous semble nécessaire pour le respect de tous.

Article 6

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :

- **les jours de la semaine du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 20h**
- **les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

Stationnement ininterrompu en un même endroit

Le stationnement est abusif si deux conditions sont remplies :

- le stationnement est ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, y compris devant le domicile
- le stationnement **excède 7 jours**. Ou bien, il peut durer moins de 7 jours tout en étant supérieur à la durée fixée par l'autorité investie des pouvoirs de police.

Le stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les [contraventions](#) de la deuxième classe.

Réglementation sur les animaux de compagnie

En particulier pour les aboiements répétés, continus, le jour et la nuit, qui sont la source la plus fréquente de litiges entre un propriétaire de chien ou possesseurs d'animaux qui ne prennent pas toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage. Cette réglementation s'applique 24h sur 24h.

Dans le cas où l'on ne parvient pas à s'entendre avec son voisin, on s'adresse à la gendarmerie rattachée à la commune qui peut verbaliser. L'amende est de 68€. A partir de 22heures les aboiements sont considérés comme du tapage nocturne (article R623-2 du code pénal).

Le Maire de la commune peut se saisir de l'affaire. En vertu de ses pouvoirs de police, il est chargé de réprimer les atteintes à la tranquillité publique comme les bruits troublants le repos des habitants et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique (article L.131-2 du code des communes).

Le propriétaire dispose de moyens pour régler le litige. Dressage, collier anti-aboiement, pension pour chien.

Il est rappelé que pour des raisons sanitaires, les déjections de chien (Urine et crottes) sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et de jeux publics réservés aux enfants.

Quand vous sortez vos chiens **veuillez les tenir en laisse** et vous munir de ce qu'il faut pour ramasser les crottes.

Nouvelles lois sur l'environnement, et inspections des espaces communaux et privés

Les Maires sont sollicités pour une application stricte dans les communes à ce sujet, en particulier sur tout ce qui peut être considéré de nature à polluer l'environnement, y compris sur les terrains privés non-clos. Aux termes de l'article L. 541-1 du code de l'environnement, constitue un déchet, de façon générale tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. Les épaves de voitures et autres carcasses métalliques de vieilles voitures sont donc des déchets pour lesquels, lorsqu'ils sont déposés dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, il revient à l'autorité titulaire du pouvoir de police d'en assurer d'office, après une mise en demeure, l'élimination, aux frais du responsable (articles L.541-2 et L. 543-3 du même code).

Pèle Mêle

Vie du village

Résultat des élections complémentaires du conseil municipal

Le 23 mars 2025 les administrés ont votés pour élire des conseillers municipaux afin de compléter les places manquantes à savoir quatre membres.

Résultats de ces élections

140 électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune

Bulletin exprimés **83**, Bulletins nuls **0**, Bulletins blancs **0**, ont obtenus :

- Monsieur Pascal Antoine **57** voix
- Monsieur Jean Michel Cateau **29** voix
- Monsieur Sébastien Deplanche **51** voix
- Madame Sophie Ferrouillet **52** voix
- Monsieur Robert Frerot **70** voix

Sont donc élus au poste de conseiller municipal dès le 1^{er} tour :

Monsieur Robert Frerot avec 70 voix

Monsieur Pascal Antoine avec 57 voix

Madame Sophie Ferrouillet avec 52 voix

Monsieur Sébastien Deplanche avec 51 voix

Vie du village

L'affaire du cimetière

Dossier brulant qui depuis 2021 fait l'objet de polémiques et à l'origine de problèmes de dissensions dans le village.

Ce qui est regrettable dans cette affaire, comme dans d'autres, d'un côté la méconnaissance de la grande majorité des habitants et de l'autre côté des opportunistes qui s'associent pour rendre la vie encore plus difficile et attiser les haines. Ceci contribue au désordre dans la commune, auquel s'ajoutent les articles peu scrupuleux de certains journalistes sollicités par des manipulateurs pour présenter que le côté négatif de l'affaire.

Il est temps que les habitants du village connaissent le fond de l'affaire, face à la condamnation par le tribunal administratif de la commune, le 21 Mars 2025, conséquence de la dépose de trois requêtes par trois personnes du village en Mai 2023.

Sur les conseils de notre avocat la commune fait appel afin que celle-ci ne soit pas condamnée, du fait qu'elle a agi en toute légalité et que le service de la légalité de la préfecture n'ait pas contesté, ni remis en cause les délibérations prises par le conseil municipal entre 2017 et 2021.

Notre appel est largement justifié pour les raisons suivantes :

D'une part compte tenu des délais il y a prescription, la contestation d'une décision administrative n'est que de deux mois. Ce qui nous a été confirmé par le directeur du bureau de la légalité.

Le journal Florimontais

L'actualité en continu – Bulletin Municipal

D'autre part, les requêtes sont non recevables du fait que les personnes n'ont aucun droit légal n'étant pas des descendants directs des familles concernées.

Nous portons connaissance aux administrés, si l'appel confirmait la condamnation, cela conduirait la commune à investir environs **la somme de 25 000€** ce qui aurait forcément une incidence sur les impôts, chaque habitant se trouvant ainsi à payer des travaux inutiles parce qu'une personne a décidé pour **des raisons totalement personnelles** d'attribuer la faute au Maire.

Par ailleurs l'ossuaire sensé recevoir les restes ne serait pas assez grand et ferait que certaines exhumation devrait peut-être être déposées dans les ossuaires des villages voisins ce qui augmenterait les frais.

Quelles sont les personnes qui ont le droit de demander une exhumation des corps supposés être à ces emplacements puisque les emplacements en question n'ont pas de titre de concession et se trouvent donc en terrain commun. **Rappelons que la concession est un simple droit d'usage. La commune reste propriétaire du terrain.**

Sont autorisés à demander une exhumation.

- Le plus proche parent (Conjoint non séparé veuf/veuve, enfant **du défunt**, père ou mère **du défunt** frère ou sœur **du défunt**)
- Le Maire peut demander une exhumation d'un défunt dans trois cas, si le cimetière est déplacé, lorsqu'une **concession** est arrivée à son terme et n'est pas renouvelée, et lorsqu'elle est en état d'abandon
- La Justice pour une enquête soit sanitaire ou judiciaire (Epidémie ou cause non élucidée). Dans ce cas, les frais sont pris en charge par la justice.

En ce qui concerne Montfleur et les trois requérants :

Dans le cas présent, la première personne n'a aucun lien direct puisqu'il s'agit des arrière-arrière-grands parents de son mari qui est lui-même décédé, tous les descendants directs et parents les plus proches sont décédés depuis longtemps, elle n'est donc pas une descendante directe, ni parent proche de la famille Ferrouillet.

D'ailleurs la famille directe **est formellement opposée aux actions de la personne requérante** et n'autorisera pas l'exhumation et ne souhaite pas acheter de concession. **La requérante n'ayant pas demandé l'autorisation à la famille directe ce qui est une obligation, elle est donc doublement en faute.**

Pour la seconde personne, il s'agit de la grand-mère de son mari décédé et dont le nom de famille est celui de la mère de la mère de son mari, elle n'est donc pas une descendante directe et parent plus proche de la famille Poncet. De plus cet emplacement n'est pas sur les emplacements mis en cause par la première requérante.

Pour la troisième personne, il s'agit des grands parents de sa mère il n'est donc pas un descendant direct ni le plus proche parent de la famille proche.

Enfin toutes ces sépultures **n'ont pas de titre de propriété donc pas de concession**, elles sont en terrain commun donc communal, les trois requérants n'ont donc légalement aucun droit de fait. La législation dit qu'au-delà de cinq ans de la dernière inhumation, l'emplacement est communal et les familles n'ont aucun droit de propriété. Sachant que pour certains de ces défunts ils sont décédés dans les années 20.

Quand a commencé cette cabale contre le maire pour le cimetière ?

Le journal Florimontais

L'actualité en continu – Bulletin Municipal

Pour des raisons personnelles la première requérante conteste les travaux du cimetière en 2021, elle va harceler le Maire, la société des Pompes Funèbres, va solliciter la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) l'association des Défenseurs du Droit. Malgré les documents et les informations qui lui sont fournis dès 2022, le fait qu'elle soit déboutée par la CADA et les Défenseurs du Droit. Elle s'obstine dans le seul but de rendre le Maire responsable et coupable.

Sur les conseils d'une tierce personne qui attise les consciences des personnes opposées au conseil municipal, elle va entraîner avec elle, les deux autres personnes requérantes.

Cette personne et ses complices vont d'ailleurs inciter d'autres personnes à contester les travaux du cimetière. Ainsi un couple va venir à la mairie pour se plaindre que l'on aurait supprimer la tombe familiale, après leur avoir fourni les éléments et les conseillant d'aller voir sur place. Ce couple est revenu se confondant en excuses et dire qu'on leur avait menti et regrettait de nous avoir accusés.

Ils essaieront même de mêler le diocèse dans l'affaire. Or après un entretien avec Monseigneur Garin qui a apporté son soutien à la municipalité, le cimetière étant communal et non religieux, de ce côté l'affaire a été très vite classée.

Cette affaire du cimetière n'aurait jamais dû prendre une telle ampleur si des personnes mal intentionnées et surtout dans la rancœur, n'avaient attisé le feu et en sollicitant les journalistes en méconnaissant totalement les lois et en voulant faire prévaloir leurs propres intérêts.

Par ailleurs, aucune de ces personnes ne se sont manifestées entre 2017 et 2021, alors que les panneaux mis sur l'ensemble des sépultures pour une prise de contact avec la mairie, étaient là pour interpeler tous les administrés à se manifester. Trois autres familles sont venues en mairie et nous avons trouvé ensemble une solution. Panneaux qui ont été volés à deux reprises et qui a obligé la commune à en racheter.

La municipalité présente ses excuses bien que n'étant pas responsable des conséquences qui pourraient impacter l'ensemble des administrés par la faute de personnes malveillantes.

Les raisons de faire appel

1^{ère} raison : Les trois personnes requérantes ne sont pas les parents les plus proches des défunts pour les sépultures concernées. Ces trois personnes sont donc illégitimes

2^{ème} raison : Dans le cas où il y a des descendants des parents proches, le demandeur d'une exhumation doit demander l'autorisation à tous les membres de la famille concernée. Ou dans certains cas s'il n'y a plus de parent proche, ont obligation de demander une autorisation au maire en spécifiant la raison de cette exhumation.

Ce que n'ont fait aucune des trois personnes qui ont déposé une requête. Nous avons proposé à ces personnes d'acheter une concession, aucune n'a répondu favorablement à cette proposition.

3^{ème} raison : Toutes ces sépultures n'ont pas de titre de propriété, donc pas de concession. Pour que ce soit le plus précis possible, il faut savoir qu'une concession n'est qu'un simple droit d'usage. La commune reste propriétaire du terrain.

Lorsque qu'il n'y a pas de titre de propriété donc de concession, le terrain est communal ou encore dans ce que l'on appelle en terrain commun.

4^{ème} raison : Le chemin que nous avons fait pour des raisons d'accessibilité a été réalisé en octobre 2021, quand nous avons eu écho que certaines personnes allaient se servir de ce chemin pour contester les travaux en prenant comme argument l'exhumation. Nous avons décidé de le remettre en herbe pour qu'il redevienne à son origine de terrain commun. **Donc le chemin n'existe plus.**

Le journal Florimontais
L'actualité en continu – Bulletin Municipal

5^{ème} raison : Les emplacements étant en terrain commun donc appartenant à la commune,

Le maire n'a pas obligation d'exhumer les restes, sauf s'il y a besoin d'un emplacement et qu'il y a un manque d'emplacement, s'il y a une demande d'un proche parent, ou pour les besoins d'enquête judiciaire.

6^{ème} raison : La prescription des requêtes dixit le directeur de la légalité, du fait qu'une décision administrative est contestable deux mois à partir de la date de la prise de décision en l'occurrence une délibération.

Ces raisons bien qu'indiquées dans les mémoires de nos avocats déposés au tribunal administratif, pièces à l'appui, n'ont pas été prises en compte lors du jugement du 18 février, compte tenu de ce constat, nos avocats nous ont enclin à faire appel.

Le dossier d'appel a été déposé auprès du tribunal d'appel de Nancy ainsi que le sursis d'exécution de la condamnation du tribunal administratif de Besançon, après le vote de faire appel au conseil municipal du 13 avril dernier.

Les vrais chiffres concernant cette affaire

Si nous allons en appel : le coût pour la commune comprends les frais d'avocats de l'ordre de 900€ par dossier soit la somme de **2 700€**.

La commune dispose d'une Protection Juridique avec une franchise de **450€**

Résultat la commune devra payer et ne paiera que la somme de **450€**

Si nous n'allions pas en appel : le coût pour la commune comprendrait

L'exhumation et la réinhumation dans l'ossuaire des restes : 800€ X 23 sépultures = **18 400€**

Ossuaire à construire..... **1 270€**

Frais annexes ou impévus..... **2 000€**

Total 21 670€

Est-ce aux administrés de payer une telle somme, de la responsabilité dans cette affaire de trois personnes et ainsi pénaliser les 162 autres ?

Autres conséquences :

- La fermeture temporaire du cimetière durant les deux mois d'exhumation
- La présence de deux élus 8h par jour/ 5 jours par semaine durant les deux mois
- Certaines familles s'étant prononcées contre l'exhumation et l'achat d'une concession ;
Que faisons-nous ??

De nombreux bruits circulent sur le coût des frais engagés pour réhabiliter le cimetière qui était dans un état d'abandon et pour se mettre en conformité avec la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008. Certains n'hésitant pas à dire que la commune aurait investi 50 000€.

Coût réel des travaux engagés :

- Mise en place de Trois Cavurnes..... **1 298€**
 - Création de l'accessibilité (trois allées) **6 600€**
 - Remise en herbe du chemin supprimé..... **1 350€**
 - Subvention obtenue..... **- 4 300€**
- Total 4 974€**

Rappelons qu'en 2014 lors de la prise de fonction du Maire, le cimetière apparaît pour de nombreuses personnes en partie abandonné, vu le nombre de sépultures en très mauvais état (Monuments présentant des risques, absences d'identification sur certaines pierres tombales, plantes envahissantes sur certains emplacements).

- Il n'y a pas de registre de gestion des concessions,
- L'ossuaire n'est pas aux normes donc pas de gestion de l'ossuaire,
- Il n'y a pas de registre des exhumations,
- Nous découvrons que 92 sépultures n'ont pas de titre de propriété donc pas de concession dont celle du mari de Mme Ferrouillet née Mulatier, décédé en 2012. Elles sont donc toutes en terrain commun.
- Le colombarium mal dimensionné, alors que de plus en plus de personnes souhaitent la crémation
- Il n'y a pas de règlement intérieur du cimetière alors que c'est obligatoire
- Absence d'ossuaire aux normes (Mal dimensionné et se remplit d'eau)
- **Que la loi de réforme de la gestion des cimetières date de décembre 2008.**

Vie du village

Incendie de la Mairie enquête judiciaire

Poursuite de l'enquête à partir du 14 avril 2025, par le tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier ordonné par Madame la juge d'instruction Monnot-Picard concernant la destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes, faits commis le 26 janvier 2023 à Montfleur, par ART.322-6AL 1 C du Code Pénal et réprimée par ART. 322-6 AL.1, ART 322-15, ART 322-16, ART 322-18 du Code Pénal.

Parties civiles :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ayant pour représentant légal M. Hervé Jacquin du centre de Commandement de Montmorot.

La Commune de Montfleur ayant pour représentant légal le Maire Jean Claude Nevers ayant pour avocat, Maître Marraud des Grottes avocat au barreau du Jura.

Un expert est mandaté pour les motifs suivants :

- Procéder à l'examen des pièces de la procédure et notamment des photographies et vidéos des lieux
- Se rendre sur le lieu des faits, accompagné d'un gendarme de la Brigade d'Arinthod
- Déterminer le ou les points de départ de l'incendie
- Déterminer les causes de l'incendie
- De façon générale, faire toutes observations utiles à la manifestation de la vérité et consigner les observations dans un rapport.

Autres affaires judiciaires

Sont toujours en cours, les plaintes déposées pour :

- Les quatre véhicules brûlés,
- La profanation du cimetière par des tags dont les menaces de mort à l'encontre du Maire
- Les injures, outrages dès qu'elles contiennent des menaces envers le Maire et les adjoints
- Les menaces proférées par lettre anonyme envers deux conseillers municipaux, les obligeant à démissionner

Il a été confirmé au Maire, que ces plaintes n'ont pas été classées et que tous les moyens sont mis en œuvre pour sanctionner les coupables.

Travaux de la Mairie Réception du bâtiment



Hall d'entrée de la Mairie

Réception du bâtiment

Mercredi 26 mars 2025

Salle du Conseil



Les travaux du bâtiment de la mairie sont terminés, au rez-de-chaussée, le hall d'entrée et la salle du conseil sont totalement terminés et ont été réceptionnés en présence de toutes les entreprises (SARL Chauvin, SARL Petiot, Ets Perotto, Ets Mounier, Ets Cortes, SAS Mercier-Blanc).

Le Maire et le Maître d'œuvre ont signé les Procès-verbaux de recette sans réserve. La municipalité tient à féliciter le travail de qualité qui a été fourni et dans des délais parfaitement respectés.

Entretien avec la Secrétaire Générale de la Préfecture

Rencontre avec Mme Elisabeth Sevenier Muller Secrétaire Générale de la préfecture, Sous-préfète de notre arrondissement et M. Michel Coutrot Directeur de la citoyenneté et de la légalité.

Lors d'une réunion le 3 avril 2025, le Maire de Montfleur a souhaité vérifier certaines informations sur le fonctionnement de la communication et la transmission de documents auprès des conseillers municipaux et des administrés dans le cadre des conseils municipaux.

En effet certaines personnes mal intentionnées font courir de fausses informations sur les obligations des uns et des autres lors des conseils municipaux. Surtout que nous avons des preuves que certains documents sont transmis à des administrés, alors que ces documents sont des documents de travail entre conseillers municipaux. Ces documents n'ont pas à circuler tant que la version définitive n'a pas été voté par le conseil. Il se trouve que certaines informations sont véhiculées alors qu'elles sont fausses et contribuent à alimenter le bruit ambiant que la commune serait mal gérée.

Il m'a été confirmé lors de cette entretien que la plupart des documents peuvent être consultés en mairie en toute légalité lors des ouvertures au public par tout citoyen et par les conseillers municipaux. Par ailleurs les conseillers municipaux peuvent demander au Maire de consulter certains documents tout en sachant que certains documents ne doivent pas sortir de la mairie et ne peuvent pas être pris en photo ou photocopiés pour les transmettre à un tiers.

Il s'avère également que des échanges entre le Maire et les conseillers municipaux sont transmis à des administrés alors que ces échanges doivent rester confidentiels au sein du conseil municipal.

Mme la Secrétaire générale a évidemment demandé si l'ambiance générale au sein de la commune s'était améliorée depuis sa venue avec le Directeur du Cabinet du préfet.

A cette occasion, Mme la Secrétaire générale ainsi que le Directeur du bureau de la légalité ont fait part au Maire que certaines personnes de Montfleur, envoyaient de nombreux mails et appelaient de nombreuses fois par téléphone à un tel point que cela s'apparente à du harcèlement. Ces personnes font preuve de non-respect et contribuent à abimer encore plus l'image du village.

Un nouveau préfet



Pierre-Edouard Colliex

Lundi 31 mars 2025, Pierre-Edouard Colliex a officiellement pris ses fonctions de préfet du Jura, en remplacement de Serge Castel, qui a rejoint la capitale pour d'autres missions.

Âgé de 50 ans, Pierre-Edouard Colliex est policier de carrière, comme commissaire de police, dans différentes fonctions à Paris, en province et à l'étranger. De 2013 à 2017, il a poursuivi son parcours aux États-Unis en qualité d'attaché de sécurité interne, avant de revenir en France pour occuper le poste de médiateur interne de la police nationale.

Conseil communautaire

Le Budget communautaire

Lors du vote du budget la communauté de communes a décidé de continuer sa politique budgétaire.

Budget 58 000 000€, (le budget général s'élève à 48 134 M€), les dépenses 40 215 000€ L'épargne s'élève à 3 443 314€ ce dont dispose la communauté comme autofinancement.

Le désendettement correspond à 1,81 année

Centre de Belsin coûte 39 000€ par an crédit sur 30ans.

Pour l'enfance et le scolaire tarification des camps et mini-camps 200€ à 250€ la semaine

Stages d'été 13€ par jour

Tourisme la taxe de séjour rapporte 525 000€ récolté par la SPL office de tourisme 131 000€ sont reversés à la communauté de communes.

La taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des Inondations) produit 153 700€ reversée à la communauté de communes pour 2025.

Projet de revitalisation de la plage de Belsin

Un projet de viabilisation de la plage a été étudié et la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude ABCD pour les réseaux humides. La desserte en énergie sera quant à elle confiée au SIDEC, qui assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une convention à venir.

Le projet consiste à raccorder la plage aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité depuis la base de Bellecin, en suivant le sentier pédestre reliant les deux sites, ceci de manière à minimiser l'impact des travaux. Pour ce faire, l'autorisation de défrichement doit être obtenue aussi. Le Conseil Communautaire a par conséquent sollicité l'autorisation de défrichement auprès des services de l'État.

Ce projet de travaux d'extension du réseau s'élève à 300 383,87 € HT dont 118 050,86 € à charge de la collectivité.

Le SCOT Schéma de Cohérence du Territoire. (Révisions)

Le Scot Lédonien approuvé en 2012 a été révisé en 2021 L'extension du périmètre du SCoT suite à la création de la Communauté de communes de Terre d'Emeraude Communauté au 1er janvier 2020.

Application de la loi du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Intégrer les objectifs fixés par la loi du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La rectification des erreurs matérielles affectant le projet de SCOT révisé, constituant :

- En l'omission de la mention de la ZAE « Le Vernois » à ORGELET notamment dans les documents suivants
- En l'omission de la Commune de Pont-de-Poitte, au titre des centralités urbaines ayant conduit une étude de revitalisation

Le Conseil Communautaire a émis un avis favorable sur ce projet au document SCOT3 PL version arrêt.

A côté de chez nous



Une collaboration efficace

Depuis 2020, l'association « Collectif santé en petite montagne » a pris à bras le corps le problème de la désertification médicale de notre territoire. Préoccupation des habitants depuis quelques années et suite au départ des docteurs El Hani à Arinthod et Redin à Saint Julien.

En collaboration avec l'ARS, Le Président de l'ordre des médecins, les Maires des communes du territoire et des bénévoles se sentant concernés par la problématique, plusieurs démarches ont été mise en œuvre.

Nous pouvons dire que cette collaboration porte ses fruits aujourd'hui en œuvrant dans l'intérêt de tous.

Vous avez peut-être vu dans le progrès cet article « un cabinet éphémère va ouvrir dans la commune de Saint-Julien ». Le terme éphémère n'est peut-être pas le mieux approprié, mais il a au moins le mérite d'annoncer la présence de médecins dans notre territoire.

Le cabinet éphémère est basé sur l'idée ; comment faire pour attirer un jeune médecin fraîchement diplômé ? Plusieurs expériences de ce type ont eu lieu dans des départements voisins ou dans d'autres régions et s'avèrent positives.

Grâce à des médecins retraités qui maintiennent une patientèle sur le territoire quelques jours par semaine et l'implication des communes financièrement, car cela a évidemment un coût, le résultat est là. Cela facilite l'installation de jeunes médecins moins coûteuse pour eux et avec des patients qui n'ont pas besoins de faire des kilomètres pour se faire soigner.

Autre bénéfice dans ces démarches, dès l'instant où un professionnel de santé est installé, l'attrait se fait pour d'autres professionnels de santé, ce qui correspond au souhait des ARS, constituer des pôles santé.

A partir du 1^{er} avril 2025, un cabinet est donc opérationnel à Saint Julien sur Suran dans la maison médicale. Quatre médecins, salariés par le Département, se relayeront pour assurer les consultations médicales. Parmi eux, deux médecins retraités, les docteurs Jean Rota-Graziosi (ayant exercé à Cousance) et Pierre-Henri Mailhes (ayant exercé à Dole), ainsi qu'une médecin libérale et une médecin en instance d'installation.

Il reste à régler les problèmes de contact et de prise de rendez-vous pour les patients, ainsi que le secrétariat pouvant prendre ces rendez-vous. N'oublions pas que notre territoire à la moyenne d'âge élevée, doit permettre à n'importe quel patient, de prendre rendez-vous facilement.

L'association « Collectif santé de la petite montagne » va être très attentive à cette problématique, dont le leitmotiv principal est l'intérêt général pour tous. Cette petite victoire est le prémisses de prochaines victoires, la motivation étant plus que jamais présente.

Des prises de contact avec des étudiants en médecine du territoire est une des actions menées parmi d'autres. Etant tous concernés par la problématique de la désertification de la santé dans nos territoires ruraux, n'hésitez pas si vous avez connaissance proche de chez vous d'étudiants en médecine que les communes n'hésiteront pas à faire des efforts pour qu'ils s'installent dans notre territoire. Cela fait aussi partie des possibilités à maintenir les familles et contribuer aussi à la vie économique.

Vous pouvez appeler aux numéros suivants : 06 22 47 66 01 – 06 34 10 01 30 ou envoyez un mail à :

Collectif.santé.pm39@gmail.com

Où sortir ?

Le Jura de ferme en ferme

26-27 AVRIL 2025
10h à 18h

Le Jura de Ferme en Ferme 6^e édition

Autour de l'eau

VISITES
DÉGUSTATIONS
ANIMATIONS
GRATUITES

2 jours POUR DÉCOUVRIR LES FERMES PRÈS DE CHEZ VOUS !
Retrouvez les fermes participantes sur www.defermeenferme.com et sur le dépliant-carte

Cette année 10 nouvelles fermes se sont inscrites. Au total, ce sont **31 fermes** engagées dans une démarche d'agriculture durable ouvrent leurs portes gratuitement !

Les nouveautés de cette année :

- Thématique autour de l'eau
- Le première édition pour la Saône-et-Loire de Ferme en Ferme
- 4 circuits et 10 nouveaux agriculteurs
-

Les associations organisatrices de l'opération Le Jura de Ferme en Ferme :



Retrouvez-nous sur nos pages Facebook et instagram

[f lejuradefermeenferme](https://www.facebook.com/lejuradefermeenferme) [@ dff.jura](https://www.instagram.com/dff.jura)

Pour nous contacter :

03 84 42 85 96 - dff.jura@gmail.com

44^{ème} COURSE DE CÔTE RÉGIONALE
6^{ème} Véhicules Historiques Compétition

COLIGNY

Ecurie Revermont
asa Aindinoise

11 MAI

pano
CHINIARD AUTO DEMOLITION VIRIAT

Les GOSPEL FRIENDS
dirigé par Hervé Frenssen

Rencontres de chœurs

accueillent la chorale
ACCORD SENSIBLE
de VILLETON (AINE, GB), dirigé par Jean-François Colland

samedi 26 avril 2025 - 20h30 à l'église d'Orgelet

Musique et Art
Orgelet
TERRE D'EMERAUDE
Jura

Jeux - détente

MOTS COUPES

BOU	CAN	CAR	DRE
FOU	GRE	GUE	LER
LIN	MEN	MOU	RRE
SAN	TAL	TON	TOR

35 mots à trouver

Jeu des 7 erreurs



Boucain, Bougre, Boulier, Boulin, Bourre, Bouton, Cangue, Cantal, Canton, Cantor, Carcan, Carlin, Carton, Drelin, Foudre, Fougue, Foulé, Fourre, Grelin, Grelier, Guerre, Lingue, Mental, Menton, Mentor, Moudre, Mouler, Moulin, Mourre, Mouton, Sandre, Santal, Santon, Tondre, Tordre